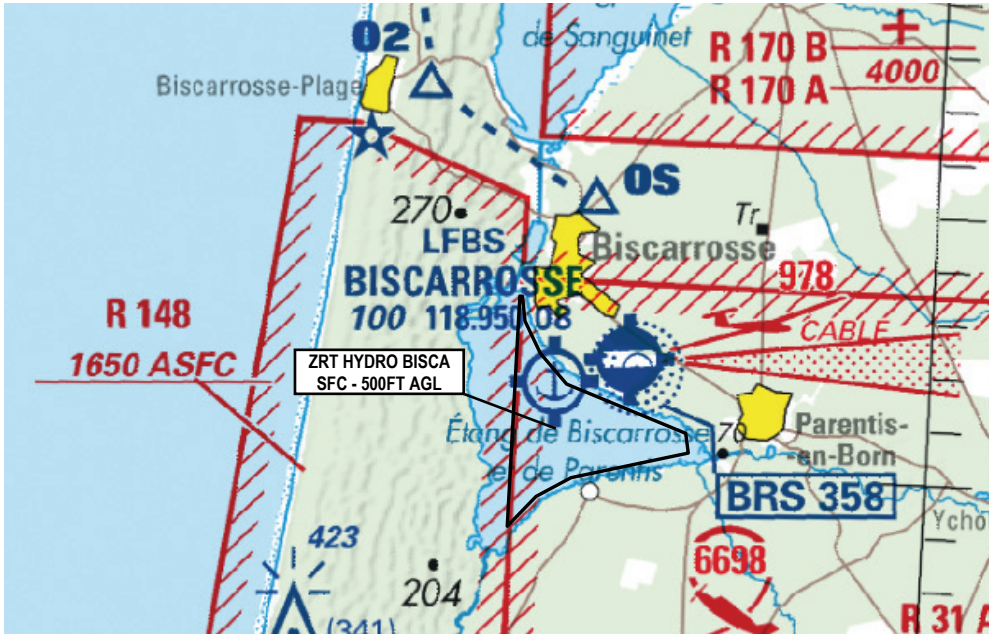


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) au profit de l'hydrobase de Biscarrosse
En vigueur : Du 11 juillet au 31 octobre 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Biscarrosse Parentis LFBS



Extrait carte IGN au 1 : 500 000 édition 2019

ACTIVITÉ
Hydraviation
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
La zone est activable pendant les horaires ATS de l'aérodrome terrestre Biscarrosse-Parentis (LFBS)
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : Biscarrosse TWR : 118.950 MHz
STATUT
Zone réglementée temporaire

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs basés ou autorisés par la DSAC-SO
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions.

Ces aéronefs sont autorisés à pénétrer après contact avec BISCARROSSE TWR et affichage obligatoire du code transpondeur 7027.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte selon les modalités définies dans les consignes d'exploitation de BISCARROSSE TWR.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales

- 44°23'10.00" N,001°10'50.00" W
- 44°23'10.00" N,001°10'45.00" W
- 44°22'42.00" N,001°10'40.00" W
- 44°22'07.00" N,001°10'13.00" W
- 44°21'34.00" N,001°09'29.00" W
- 44°20'45.00" N,001°06'17.00" W
- 44°20'23.00" N,001°06'12.00" W
- 44°19'49.00" N,001°09'14.00" W
- 44°19'25.00" N,001°10'07.00" W
- 44°18'50.00" N,001°10'50.00" W
- 44°23'10.00" N,001°10'50.00" W

Limites verticales

SFC / 500FT AGL

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE

A l'intérieur de la ZRT, auto-information sur la fréquence 123.500 MHz